

## **COMPTE RENDU GT CTSD**

Les élus du personnels FO vous informe :
Recrutement de contractuels enseignants
dans les écoles des Bouches du Rhône
Signez la lettre-pétition intersyndicale => ICI

Le groupe de travail du 7 décembre, sous la présidence de M. BECK (IA-DASEN) avait comme seul point à l'ODJ, la décision par l'administration du recrutement de contractuels enseignants. Le SNUDI FO 13 a réaffirmé ses revendications

## Un choix justifié par l'administration

M. BECK fait état d'une situation exceptionnelle dans notre département pour justifier le recours à ces personnels de manière provisoire.

Pour lui, il s'agit d'un besoin ponctuel qui exclut le recours à des contrats annuels, comme cela se fait dans le secondaire.

Toujours selon le DSDEN, le recours à la Liste complémentaire n'est pas envisageable car le département était en sureffectif à la rentrée, avec l'ensemble des 9912 ETP pourvus.

Constatant le manque criant de brigades à la rentrée, une rallonge budgétaire a été accordée par Bercy uniquement pour recruter des contractuels, titulaires, au minimum, d'une licence!

Sur 129 candidats, titulaires d'une licence, master 1, master 2 et même doctorat... 39 ont signé un contrat à durée déterminé jusqu'au vendredi 22 décembre, **soit 20 jours!** 

Ces contractuels ont « bénéficié » d'une « formation accélérée » sous forme d'ateliers pédagogiques et didactiques... d'une journée!

Une pseudo-formation qui dénature la formation initiale des enseignants.

Après un stage d'observation de 2 jours dans les circonscriptions et après les vérifications des modalités administratives, ces nouveaux collègues ont été placés sur des postes de brigades dans certaines circonscriptions. Les IEN et plus particulièrement les CPC deviennent les interlocuteurs et les personnes ressources en cas de difficultés nécessitant suivi particulier et formations.

Une charge de travail supplémentaire pour les collègues CPC qui se fera certainement <u>au</u> <u>détriment du suivi des stagiaires...</u>

Rémunérés à l'indice 367, sans majoration (au titre du diplôme), soit 1719.77€ brut, ils sont éligibles au supplément familial, à la prime REP/REP+ et à l'ISAE pour un contrat de 24h/semaine, sans les 108h annualisées. MAIS, ils sont exclus de l'ISSR, malgré leur statut de brigade!

Nous ne sommes pas dans un cadre statutaire, tout est permis ! Ce sont « les contrats de chantier » des ordonnances Macron !

## Une solution jugée inacceptable par le SNUDI FO 13

Face à la pénurie des moyens de remplacement, conséquence de la réquisition de 120 brigades pour le dédoublement des CP en REP+ cette année, le SNUDI FO 13 condamne la solution du recours à une main d'œuvre précaire.

Les délégués FO ont rappelé la revendication de recours à la liste complémentaire (LC) du concours à hauteur des besoins, en particulier pour pourvoir à la vacance des postes, comme le prévoit l'article 3 du statut général de la Fonction publique. (Loi n°83-634). « Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'État(...) sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés par des fonctionnaires régis par le présent titre (...) ».

Le respect de cet article devrait par conséquent interdire l'embauche de contractuels pour occuper les postes permanents restés vacants. Il fait obligation au ministre de procéder au recrutement des candidats inscrits sur la liste complémentaire du CRPE. **Ce recours reste possible jusqu'à l'ouverture du prochain concours du CRPE**, conformément à l'article 8 du décret n°90-680 (statut particulier des PE). De plus, le jury peut à tout moment réabonder la LC jusqu'à 300% de la liste principale.

## Les organisations syndicales unanimes

Les 4 organisations syndicales représentatives au CTSD ont cosigné une lettre à l'attention de Monsieur le Ministre pour dénoncer cette situation et pour demander le recours à la liste complémentaire, à hauteur des besoins de notre département.

Nous proposons à l'ensemble des collègues de s'y associer <mark>en signant la lettre-pétition en ligne => |C|</mark>

Parallèlement, les syndicats ont déposé une demande d'audience intersyndicale auprès du recteur. Nous lui remettrons l'ensemble des signatures à cette occasion.

Le SNUDI FO 13 restera particulièrement vigilant face aux pistes avancées par l'administration de révision des seuils d'ouverture/fermeture des classes, la suppression programmée des dispositifs PARE, le redéploiement des brigades dans les circonscriptions et la réduction des postes spécialisés dans les RASED, dans le cadre de la préparation de la future carte scolaire 2018-2019.

Le SNUDI-FO 13 se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Contacts de vos délégués en CTSD :

Vannina PELONE - 07.81.69.89.38 Corinne MEDJADJ - 06.07.58.45.68

Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'Etat!

JE ME SYNDIQUE AU SNUDI FO 13!

Carte 2018 déjà disponible → ICI